RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

- **HORAIRES**

Le soir :

- 17h20 : Goûter des internes.
- 17h45 : Étude **obligatoire.**
- 19h00 : Dîner au self.
- 19h45-22H00 : Accès à l'internat. Douche et temps libre.
- 22h00 : Présence des internes dans leur chambre
- 22h30 : Extinction des lumières, du portable et de tout autre appareil**.**

Le matin :

- 6h45 : Accès aux douches possible.
- 7h00 : Réveil des internes
- 7h15 : Ouverture du self.
- 7h35 : Fermeture de l'internat.
- 8h00 : Fermeture du self et pointage à la vie scolaire s'il n'y a pas de cours.

L'accès à l'internat est strictement interdit toute la journée.

En début et fin de semaine, les internes doivent impérativement déposer leurs valises dans la salle de bagagerie prévue à cet effet sous peine de sanctions.

- **SORTIES**

Les autorisations de sortie de l'internat restent du domaine de l'exception.

L'élève doit être de retour à l'internat avant 21h00 maximum (sortie sportive).

Pour avoir une autorisation de sortie, l'élève devra présenter un écrit signé de son responsable, au minimum 24h à l'avance **ET** obtenir l'aval du Responsable de Vie Scolaire.

- Dans le cadre d'une sortie régulière (sportive, médicale), une autorisation parentale est requise pour l'année.
- Tout retour à l'internat devra être signalé au plus tôt, **au bureau de vie scolaire**, en veillant à bien préciser l'heure d'arrivée et la prise ou non du repas au self.
- Le mercredi après-midi :

En début d'année, une demande d'autorisation est remise aux responsables afin de permettre aux internes de sortir à la fin de leur emploi du temps jusqu'à 18h50 (heure d'appel au CDI).

- **RÈGLES A RESPECTER**

L'internat doit rester un lieu calme, de repos et de travail. De ce fait :

- L'usage du téléphone portable ou de tout autre appareil électronique doit rester discret par respect pour les autres. Les élèves devront donner leur téléphone à la surveillante d'internat à partir de 22H.
- De même, les différents déplacements doivent se faire dans le calme.
- Chacun est responsable du maintien en état et de la propreté de sa chambre, ainsi que de tout autre matériel mis à sa disposition.
- Il est déconseillé de porter à l'internat tout objet de valeur. Le lycée ne pourra être tenu responsable en cas d'objet disparu ou détérioré.
- Tout affichage personnel est formellement interdit dans les chambres et sur les portes.
- L'introduction et la consommation d'alcool, de toute substance illégale et de tout médicament non prescrit par ordonnance médicale sont strictement interdites.
  Il est interdit de fumer à l'internat.
- Tout élève interne malade ne sera pas gardé à l'internat. Ses responsables seront prévenus et devront venir le chercher le plus tôt possible.

Tout manquement au règlement intérieur entraînera une annulation/suspension des autorisations de sortie et/ou une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

Date : Signatures des Responsables : Signature de l'élève interne :